



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE

Convention de prestations de services techniques avec l'ADAMAD pour la réalisation de petit entretien du Centre d'Hébergement Temporaire

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 sises 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie, et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu le 11 mai 1995 un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1^{er} novembre 1993.

Suite à la délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie respectivement les 2 et 7 février 1995 afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

L'ADAMAD a, par la suite, au cours des années 2010, sollicité de l'intercommunalité (SIVU auquel est venu aux droits la Communauté de Communes Côte de Lumière puis la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2010 et enfin le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2016), la réalisation d'agrandissements successifs, à savoir un accueil de jour, et des locaux de bureaux destinés à accueillir les locaux de ses services de SSAD et de SSIAD.

Durant ces trente années, l'intercommunalité, à qui incombait les charges du propriétaire, a assuré en régie avec ses services techniques communautaires le gros entretien du bâtiment de 1 350 m².

Le bail à construction conclu, prolongé par avenant par le CHLVO jusqu'au 31 août dernier étant arrivé à terme, ce dernier a recouvré la pleine propriété du bâtiment.

Aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier à conclure avec le CHLVO, l'ADAMAD, en tant qu'occupant des locaux doit assurer l'entretien et la maintenance des lieux. Ce dernier a sollicité la Communauté d'Agglomération, afin que les services techniques communautaires qui connaissent parfaitement les lieux puissent assurer des interventions techniques de maintenance et de petit entretien, et ce à hauteur de 10 % d'un ETP, et selon le tarif délibéré de réalisation de prestations en régie.

Ainsi à ce jour, le montant d'une prestation d'interventions techniques de 10 % d'un ETP s'élève à 350 € par mois.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision ci-dessous visant à approuver la conclusion d'une convention avec l'ADAMAD en vue de la réalisation de prestations de maintenance technique du CHT par les services communautaires.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant les inscriptions budgétaires à venir au BP 2025,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour la réalisation de prestations de maintenance technique du Centre d'Hébergement Temporaire à hauteur de 10 % d'équivalent temps plein à conclure ;

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au Budget 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

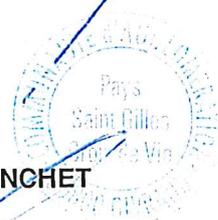
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.